
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DÉCRET N° 2026 – 607 DU 02 SEPTEMBRE 2026
portant nomination des commissaires aux comptes
titulaire et suppléant près l'Agence nationale des Soins
de Santé primaires.

**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée et complétée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 et la loi n° 2025-20 du 17 décembre 2025 ;
- vu** l'Acte uniforme de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique ;
- vu** la loi n° 2004-03 du 27 avril 2006 portant création de l'Ordre des experts-comptables et comptables agréés du Bénin, telle que modifiée et complétée par la loi n° 2022-35 du 23 février 2023 ;
- vu** la loi n° 2020-20 du 02 septembre 2020 portant création, organisation et fonctionnement des entreprises publiques en République du Bénin ;
- vu** la décision portant proclamation, le 23 avril 2026 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 12 avril 2026 ;
- vu** le décret n° 2026-314 du 24 mai 2026 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n° 2026-380 du 1^{er} juillet 2026 fixant la structure-type des ministères ;
- vu** le décret n° 2019-432 du 02 octobre 2019 portant approbation des statuts de l'Agence nationale des Soins de Santé primaires ;
- vu** le décret n° 2026-382 du 1^{er} juillet 2026 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Économie et des Finances ;
- vu** le décret n° 2026-388 du 1^{er} juillet 2026 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Santé ;
- sur** proposition du Ministre de l'Économie et des Finances,
- le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 02 septembre 2026,

DÉCRÈTE

Article premier : Commissaire aux comptes titulaire

Le cabinet **CDM CONSULTANTS**, représenté par monsieur **Christian MIGAN**, est nommé commissaire aux comptes titulaire près l'Agence nationale des Soins de Santé primaires.



Article 2 : Commissaire aux comptes suppléant

Le cabinet **SYG CONSEIL SARL**, représenté par monsieur **Aymar ADONON**, est nommé commissaire aux comptes suppléant près l'Agence nationale des Soins de Santé primaires.

Article 3 : Durée du mandat

La durée du mandat est de six (06) exercices sociaux à compter de l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2026. Il prend fin après l'approbation des comptes de l'exercice 2031.

Article 4 : Honoraires et débours

Les montants des honoraires et des débours à payer dans le cadre de la mission sont déterminés conformément aux textes en vigueur.

Article 5 : Dispositions finales

Le présent décret, qui prend effet pour compter de la date de sa signature, abroge toutes dispositions antérieures contraires. Il sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 02 septembre 2026

Par le Président de la République,
Chef de l'État, Chef du Gouvernement,



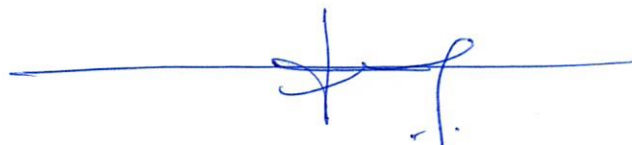
Romuald WADAGNI

Le Ministre de la Santé,



Benjamin Ignace B. HOUNKPATIN

Le Ministre de l'Économie
et des Finances,



Aristide MEDENOU

AMPLIATIONS : PR : 1 ; AN : 1 ; CS : 1 ; C.COM : 1 ; CC : 1 ; HAAC : 1 ; HCJ : 1 ; MINISTRES : 24 ; SGG : 1 ; INTERESSÉS : 2 ; JORB : 1.